

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl

Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl

Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl

Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl

Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl

Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl

Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



CANTINE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2023-2024

Table des matières

CANTINE

1. Dispositions générales.....	2
2. Cotisation	3
3. Inscription.....	3
1. Demande d’inscription	3
2. Formules d’inscription	4
3. Élèves « tartinistes »	5
4. Tickets	5
5. Invitation	5
6. Accès à la cantine	6
7. Résiliation	6
4. Menus.....	7
5. Tarifs et paiement	7
1. Fraude	8
2. Remboursement	8
6. Sécurité et code de conduite	9
1. Sécurité et discipline	9
2. Code de conduite	10
3. Exclusion du service	10
4. Plaintes	10
5. Objets trouvés	10
7. Restaurant du personnel.....	11

CAFÉTÉRIAS

1. Accès	12
2. Création d’un compte	12
3. Application “APEEE BRU IV”	13
4. Recharge du compte.....	13
5. Jeton.....	13
1. Activation	13
2. Perte	13
3. Non-fonctionnement	14
6. Responsabilité.....	14
7. Précommande.....	14
8. Dépôts.....	14
9. Modification du règlement.....	15



Cantine

1. Dispositions générales

L'Association des Parents d'Élèves de l'École Européenne de Bruxelles IV (ci-après APEEE) est une association internationale nantie d'objectifs éducatifs et gérant des services au bénéfice des enfants de l'École Européenne de Bruxelles IV. L'APEEE est une association internationale sans but lucratif et sans subvention ou soutien financier de l'extérieur.

L'APEEE propose trois services : transport, cantine et périscolaire. L'APEEE est gérée par un Conseil d'administration et un Comité exécutif composés de parents bénévoles. La gestion et les opérations quotidiennes sont administrées par une équipe de personnes qualifiées. Cette dernière se tient à la disposition des parents pour les questions relatives aux inscriptions et toute autre demande concernant les services. L'APEEE vise à offrir un service professionnel, adapté aux besoins et aux attentions de l'ensemble de la communauté scolaire de l'École Européenne de Bruxelles IV-Laeken.

Le présent règlement définit les procédures administratives et le code de conduite à suivre et s'adresse à tous les utilisateurs des services de l'APEEE - élèves, personnes exerçant sur eux une autorité parentale ainsi que leurs représentants légaux, professeurs et personnel administratif de l'école, personnes travaillant pour les services de l'APEEE. Ces personnes sont également tenues de se conformer aux chartes des services de l'APEEE disponibles sur le site internet de l'association.

Veillez noter que l'inscription à tout service de l'APEEE sera traitée comme un accord à l'adhésion de ces règles dans leur intégralité. Le règlement est publié sur le site internet et est accessible durant toute l'année académique.

Une fois les enfants inscrits dans l'un des services de l'APEEE, les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale acceptent le fait que les directions du service concerné et de l'APEEE, en accord avec le membre responsable dudit service au sein du Conseil d'administration de l'APEEE, peuvent imposer des sanctions à l'égard des élèves, des personnes exerçant l'autorité parentale ou de leurs représentants susceptibles de causer des dommages ou de provoquer des incidents de nature à mettre la sécurité des autres élèves ou de toute autre personne en danger.

La responsabilité de l'APEEE est engagée au moment où l'enfant est pris en charge par l'APEEE.

Dans le cadre de ses missions, les services de l'APEEE sont amenés à accéder à des données à caractère personnel. Les services déclarent reconnaître la confidentialité desdites données et s'engagent par



conséquent à prendre toute précaution conforme aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de préserver la sécurité physique et logique de ces données et protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, évitant ainsi l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, vous pouvez faire exercer vos droits d'accès, de vérification, rectification ou effacement de vos données en nous contactant à l'adresse : data-protection-officer@bru4.eu.

2. Cotisation

Pour utiliser l'un des services de l'APEEE, les parents doivent devenir membre de l'APEEE en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Pour ce faire, il vous suffit de vous rendre sur [notre système d'inscription en ligne](#) et d'effectuer votre inscription en tant que membre de l'APEEE. Chaque ménage doit souscrire à une cotisation annuelle de membre APEEE. Dans le cas des gardes alternées, les parents devront donc créer deux commandes APEEE distinctes et ainsi souscrire chacun à une cotisation de membre. Cette dernière est valable pour une année scolaire entière et doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire.

Une fois cette inscription effectuée, vous serez en mesure de procéder à l'inscription pour chaque service.

Vous pouvez retrouver le détail des numéros de compte de chaque service sur le site internet de l'APEEE : www.bru4.eu

3. Inscription

1. Demande d'inscription

Les demandes d'inscription doivent être effectuées par le biais du [système d'inscription en ligne de l'APEEE](#).

Il est possible de s'inscrire à la cantine tout au long de l'année scolaire pour autant que des places soient encore disponibles.

Chaque enfant doit être inscrit séparément. Une commande doit ainsi être créée pour chaque élève, indépendamment du fait que les élèves fassent partie d'une même famille.

Les usagers sont tenus de fournir une adresse électronique valide et un numéro de téléphone. Il est de leur responsabilité de veiller à ce que l'on puisse les joindre rapidement en cas d'urgence.



Il est impératif que les parents veillent à actualiser eux-mêmes ces informations dès que des changements se produisent sur leur profil parent dans le système d'inscription en ligne de l'APEEE.

L'ouverture des inscriptions et les conditions y afférant sont publiés sur le site internet de l'APEEE
– *section Cantine* : www.bru4.eu

Tout comme la cotisation, les inscriptions doivent être renouvelées à chaque nouvelle année scolaire et concernent l'année scolaire entière.

Toutes les inscriptions seront traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toute information communiquée aux enseignants, conseillers d'éducation ou autres membres du personnel de l'école ne remplace aucunement l'inscription obligatoire en ligne.

L'APEEE se réserve le droit de refuser l'inscription cantine de familles en retard de paiement dans les autres services (le transport et le périscolaire ainsi que la cotisation annuelle de membre de l'association).

En outre, l'APEEE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'abonnement pendant l'année en cours pour raison de non-paiement des montants dus et de poursuivre ses droits en justice.

2. Formules d'abonnement

Les tarifs communiqués au moment de l'inscription sont indicatifs. Après un audit des comptes annuels, une réévaluation des montants peut s'avérer nécessaire. Les tarifs définitifs pour l'année en cours seront confirmés lors de l'acceptation du budget pendant l'Assemblée Générale annuelle de l'association (en décembre ou janvier de l'année scolaire en cours). Le tarif validé sera publié ultérieurement sur le site.

Les inscriptions à la cantine scolaire se font sous forme d'abonnement annuel avec possibilité d'annuler ou d'en modifier les jours en notifiant le service deux semaines avant le changement souhaité. Pour ce faire, veuillez envoyer un e-mail au bureau cantine : canteen@bru4.eu

- Pour les maternelles et primaires, il est obligatoire de s'inscrire pour 3 ou 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Pour les secondaires, il est obligatoire de s'inscrire pour un minimum de 2 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)



Il est possible de souscrire à un abonnement au cours d'un trimestre. Veuillez noter que l'entièreté du trimestre sera facturée (le prix de l'abonnement ne peut être modifié au prorata des jours utilisés).

Toute demande de non-reconduction non effectuée dans les délais mentionnés ci-dessus sera considérée comme invalide et le service Cantine sera en droit de réclamer l'entièreté de la somme due pour la période.

Ces formules incluent le pique-nique fourni lors des activités ponctuelles organisées par l'école à l'heure des repas.

Pour les élèves de secondaire participants à des « Clubs » ou ayant des activités supplémentaires (soutiens, spécialisations...), les demandes doivent être adressées par e-mail au service cantine (canteen@bru4.eu) et effectuées par les parents ou les professeurs au maximum 7 jours à l'avance.

Pour les inscriptions du mercredi, les places étant limitées, les élèves du secondaire qui ont cours l'après-midi sont prioritaires. Les élèves en partance vers les garderies OIB et les élèves inscrits aux activités périscolaires bénéficient d'un repas cantine inclus dans les montants directement facturés aux parents par la garderie et le périscolaire.

A partir de l'inscription d'un 3^{ème} enfant d'une même famille à la cantine, une réduction de 10% est octroyée pour la 3^e inscription d'un abonnement à la cantine. Le système calcule automatiquement le montant. En cas d'erreur, veuillez envoyer un e-mail au bureau de la cantine : canteen@bru4.eu

Vous pouvez retrouver toutes nos formules d'abonnement et nos tarifs [sur notre site internet](#).

3. Élèves "tartinistes"

En raison des instructions du service des incendies (pompiers), le réfectoire dispose d'un nombre limité de places. La priorité est accordée aux élèves ayant un abonnement.

Les élèves « tartinistes » du secondaire auront une section séparée où ils pourront s'asseoir, cela sera annoncé en début d'année scolaire.

4. Tickets

Les élèves peuvent précommander un ticket pour un repas occasionnel via l'application 'APEEE BRU IV' au plus tard le jour de son utilisation avant 9h00. Ils devront présenter leur jeton lors de leur passage à la cantine. Pour plus d'informations, [veuillez consulter notre site](#).

Les prix des repas occasionnels pour les élèves et les visiteurs extérieurs sont à consulter sur notre site. Les visiteurs extérieurs devront entrer en contact avec le bureau cantine pour acheter un ticket.

Ces tickets sont pour un usage unique à un jour bien défini. Les tickets ne sont ni repris ni échangés.

5. Accès à la cantine



Seuls les élèves enregistrés auprès du service cantine ou ceux munis d'un ticket ainsi que les professeurs accompagnants et/ou les professeurs souhaitant se rendre au restaurant du personnel ainsi que le personnel administratif et le personnel de la cantine sont autorisés à se rendre à la cantine, dans les conditions indiquées ci-dessous. Les parents ou toute autre personne ne relevant pas de ces catégories ne sont pas admis dans le bâtiment cantine. Des situations à caractère exceptionnel autorisent toutefois le bureau Cantine à se prononcer favorablement sur l'admission, à la cantine, d'une personne autre que celles mentionnées supra à raison d'un montant équitable, déterminé par le comité cantine au cas par cas. Ces cas incluent, par exemple, une personne assistant un élève nécessitant un besoin particulier ou un parent ayant fait la demande auprès du service cantine au préalable.

Les élèves doivent amener leur token ou un autre moyen d'identification afin que l'équipe de surveillance puisse contrôler leur identité. Tout élève qui ne dispose pas de moyen d'identification sera mis à l'écart et devra attendre que l'ensemble des élèves présents dans la file soient passés et sera ensuite accompagné au Bureau du Responsable de la Cantine.

Si un défaut d'identification vient à se répéter plus de 5 fois au cours d'un trimestre, l'élève sera temporairement exclu de la cantine. Les repas manqués pendant l'exclusion ne seront pas remboursés.

Pour des raisons de sécurité, les sacs d'école, sacs à dos et ballons ne sont pas acceptés à la cantine.

Les élèves sont uniquement autorisés à se rendre à la cantine aux jours auxquels ils sont inscrits.

Pour des raisons justifiées, les élèves peuvent ponctuellement et moyennant l'obtention d'un ticket venir manger un autre jour.

6. Invitation

Les parents dont les enfants sont régulièrement inscrits à la cantine et en ordre de paiement sont cordialement invités à prendre un repas gratuit par famille et par trimestre en s'annonçant au bureau Cantine de l'APEEE (canteen@bru4.eu) au minimum deux jours ouvrables avant la date souhaitée. Merci d'attendre la confirmation du responsable de la Cantine.

7. Résiliation

Une annulation n'est possible que pour un départ de l'école et/ou raison médicale.

L'annulation devra être signalée par e-mail à l'adresse canteen@bru4.eu au moins 15 jours avant le départ de l'école. Une preuve de départ de l'école devra alors être envoyée au bureau cantine.

Dans le cas contraire, l'utilisateur ne sera pas remboursé et demeure lié à l'apurement du solde restant.

Sans préjudice de l'alinéa ci-dessus, aucune inscription ultérieure ne sera accordée tant que les usagers ne se seront pas acquittés des sommes relatives aux différents services utilisés.

Une annulation avec effet immédiat n'est possible que pour raison médicale et justifiée par un certificat



médical délivré en Belgique.

Veuillez noter qu'une allergie alimentaire ne sera pas considérée comme étant un motif d'annulation ou de remboursement.

4. Menus

La cantine essaye de servir des repas susceptibles de plaire à une majorité d'enfants de diverses traditions et qui respectent l'équilibre alimentaire, tout en tenant compte des contraintes organisationnelles et de discipline dans le restaurant, ainsi que de la nécessité d'assurer le confort et la sécurité des élèves.

A la demande de l'école, la cantine remplace le repas normal par un pique-nique pour les élèves inscrits à la cantine et qui participent aux sorties scolaires ou ont des cours à l'heure du repas.

Le menu est publié sur le site internet de l'APEEE.

Vu le nombre d'utilisateurs inscrits, il n'est pas possible d'établir des menus personnels tenant compte des régimes, maladies, religions ou allergies.

Une politique d'égalité de traitement est appliquée dans la mesure du possible par les services de l'APEEE. Nous vous prions de nous signaler par mail (canteen@bru4.eu) si votre enfant requiert des besoins particuliers afin d'évaluer la possibilité de lui proposer un service approprié.

En cas d'imprévus (panne de courant, coupure d'eau, problèmes d'approvisionnement, ...), nous nous réservons le droit d'adapter le menu du jour en fonction des circonstances.

5. Tarifs et paiement

Les tarifs et échéances de paiement pour l'année en cours sont à consulter sur notre site internet.

Le paiement de la cantine est dû par anticipation de chaque trimestre et doit être effectué :

- En 3 virements bancaires sur le compte APEEE Cantine au plus tard 15 jours après réception de la demande de paiement. Les périodes d'échéance sont reprises sur le site internet.
- En indiquant la communication structurée reprise dans la demande de paiement reçue et consultable sur le système d'inscription en ligne de l'APEEE.

Important : Nous insistons sur l'importance d'utiliser le numéro de communication structurée qui vous est communiqué sur l'avis de paiement trimestriel et le compte en banque spécifique du service concerné.



Une facture peut être émise sur demande si nécessaire.

En cas de non-paiement, l'APEEE se réserve le droit de bloquer l'accès au(x) service(s), après l'envoi de deux rappels, jusqu'au paiement total des sommes dues pour l'intégralité des services souscrits. Les parents restent en effet redevables du paiement du solde pour le restant de l'année.

Dans le cas d'un retard de deux paiements au cours d'une année scolaire, l'APEEE se réserve le droit de facturer anticipativement le total pour l'année scolaire suivante.

Le non-paiement d'un trimestre comporte la suspension immédiate de l'accès à la cantine avec exclusion de la cantine qui peut devenir, en cas de récidive, définitive. L'exclusion du service ne libère pas d'un paiement et les jours d'exclusion ne seront pas remboursés. La décision d'exclusion n'est susceptible d'aucun recours.

1. Fraude

Un élève utilisant le service cantine sans être inscrit ou muni d'un ticket est passible d'une amende.

Les parents seront informés de la fraude par courrier électronique avec accusé de réception.

Le montant de l'amende devra être payé dans les 15 jours suivants la réception de l'amende. Vous pourrez, soit payer le montant dû, soit inscrire votre enfant au service cantine.

Veuillez régler cette (ces) somme(s) dans le délai imparti, l'APEEE se réservant le droit de vous bloquer l'accès à ses services jusqu'à réception du paiement intégral des sommes dues pour l'entièreté des services souscrits.

Si votre enfant venait à continuer à manger à la cantine sans être inscrit, l'information sera transmise à son conseiller d'éducation et il devra alors se présenter au conseil de discipline de l'école.

2. Remboursement

Seuls les cas susmentionnés dans la partie « Résiliation » feront l'objet d'un remboursement.

En cas d'absence pour maladie d'au moins 2 semaines consécutives, l'APEEE rembourse le tarif des repas non consommés sur base d'un certificat médical en français ou en anglais d'un Médecin exerçant dans le Royaume de Belgique, à condition d'envoyer le certificat endéans la période d'absence. Une allergie alimentaire ne sera pas considérée comme étant un motif d'annulation ou de remboursement.

La résiliation de l'abonnement est également possible lors d'un transfert de l'élève vers un autre établissement scolaire : une copie du transfert d'école devra alors être envoyée à l'APEEE. Un délai de préavis de 2 semaines sera alors appliqué. Le retrait doit être notifié par e-mail à l'adresse canteen@bru4.eu avec accusé de réception du bureau Cantine au moins 15 jours avant la date effective du retrait. Dans le cas contraire, l'utilisateur ne sera pas remboursé et demeure lié à l'apurement du solde restant.



Sans préjudice de l'alinéa ci-dessus, aucune inscription ultérieure ne sera accordée tant que les usagers ne se seront pas acquittés des sommes relatives aux différents services utilisés.

En cas de remboursement, les montants seront remboursés au pro rata temporis de la période concernée, après déduction des coûts fixes.

En cas de modification des conditions régulières du service par un tiers, aucun remboursement ne sera effectué.

6. Sécurité et code de conduite

1. Sécurité

Le comité Cantine définit les règles de conduite. Les enfants sont tenus de faire preuve de civisme et de respecter le matériel mis à leur disposition.

Le comité Cantine et/ou le bureau Cantine peut exclure tout utilisateur dont le comportement n'est pas en conformité avec les règles de civisme. Les comportements de harcèlement ou de vandalisme feront l'objet de cette mesure. Toute dégradation du matériel causée par un élève sera facturée aux parents. La décision sera communiquée aux parents par écrit. L'exclusion du service ne donne pas droit aux parents à un remboursement de l'abonnement ou à une annulation de la somme liée à celui-ci.

L'APEEE n'est pas responsable des dommages, des préjudices ou des blessures occasionnés par les élèves utilisant la cantine scolaire. Les frais encourus seront facturés aux auteurs des dommages ou à leurs parents.

Le harcèlement n'est en aucun cas toléré. Tout incident de harcèlement sera immédiatement communiqué au comité Cantine qui prendra les mesures appropriées.

Le comité Cantine et/ou le bureau Cantine se réserve(nt) le droit de prendre des mesures disciplinaires auprès d'enfants responsables d'incidents mettant la sécurité et la discipline requises à la cantine en difficulté.

À côté des conseillers d'éducation, des surveillants et du service de sécurité, toute personne appartenant au corps enseignant ou au personnel administratif et de service est tenu de faire appliquer ce qui est prévu dans le règlement de l'école. Tout manquement aux règles de conduite et aux chartes de la cantine sera transmis à l'école et suivi d'un avertissement ou d'une sanction au sein de l'APEEE.

Le règlement de l'école est d'application lors des prestations fournies par l'APEEE.

L'APEEE peut refuser l'inscription d'un enfant en cas de comportement non adapté de ce dernier (violence, insultes, vols, dégradations, etc...).

Apporter des objets dangereux (couteaux, canifs, lasers, etc.) à la cantine, en dehors de ceux admis pour des raisons médicales, est strictement interdit aux élèves.



2. Code de conduite et discipline

Au réfectoire, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- Faire preuve de politesse envers les autres élèves, le personnel de service ou toute autre personne se trouvant au restaurant ;
- Ne pas courir ni crier ou pousser les autres élèves lors des repas, éviter le gaspillage de nourriture, débarrasser son assiette et ses couverts, ranger sa chaise en partant et veiller à la propreté des lieux ;
- L'intégralité des repas doit être consommée à l'intérieur du réfectoire ;
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture ou boisson ne peut être apportée ou sortie de la cantine.

3. Exclusion du service

Le non-respect des règles précitées peut conduire à l'exclusion de l'utilisateur du service pour une période allant de 3 jours minimum à l'exclusion définitive. En outre, l'exclusion peut résulter :

- D'un non-paiement
- D'un retard de paiement répétitif
- Insultes répétées vers les membres de l'équipe du ou des services
- De la non-prise en considération des règles de discipline
- Non-respect des consignes de sécurité.
- Violence physique envers un tiers
- Dégradation du matériel mis à disposition par l'école et/ou l'APEEE.

4. Plaintes

En cas de problèmes ou de remarques, les parents sont priés de s'adresser au bureau Cantine qui vérifiera l'information et prendra les mesures nécessaires dans un délai raisonnable. Si aucune réponse n'est fournie dans un délai raisonnable, les parents pourront contacter le manager du bureau Cantine, puis le directeur de l'APEEE et enfin le Conseil d'administration.

5. Objets trouvés

Pour tout objet perdu, vous êtes invités à prendre contact auprès du service Eurêka : eureka@bru4.eu

Les élèves sont responsables de leurs propres biens, en particulier tout objet de valeur qu'ils apportent avec eux. L'APEEE n'est pas responsable des objets perdus ou volés.



7. Restaurant du personnel

Ce règlement s'applique également à toute personne qui accède au restaurant réservé au personnel.

Les élèves ne sont pas admis au restaurant du personnel et des professeurs sauf cas spécifique prévu et autorisé par l'APEEE.



CAFETERIAS

Le service restauration offre la possibilité de se restaurer dans différents endroits autres que la cantine. Deux cafétérias « La Cafétéria du bâtiment R » et le « Snack Shack » sont ouvertes et sont couplées à un service de précommande via l'application APEEE BRU IV. Pour les horaires, veuillez consulter [le site internet](#).

Tous les achats devront être payés à l'aide du jeton de l'école qui sera lié à un compte « Cafétérias » via l'application. Un badge ne peut être lié qu'à un seul compte.

1. Accès

L'accès aux Cafétérias est réservé aux élèves de secondaire, au personnel enseignant, au personnel de l'EEB4 et aux visiteurs tiers.

Les places assises sont réservées en priorité aux personnes qui consomment.

Les aliments achetés dans les cafétérias peuvent être consommés sur place ou emportés pour être consommés ailleurs dans l'enceinte de l'école. Les règles de respect de l'environnement et le règlement général de l'école restent d'application.

Si une personne n'a pas de badge de l'école ou si son badge n'est pas valable, elle ne pourra pas acheter d'aliment aux cafétérias.

2. Création d'un compte

Toute personne exerçant l'autorité parentale sur un enfant qui désire utiliser les services cafétérias doit envoyer un e-mail au Responsable Cantine (canteen@bru4.eu) avec les informations suivantes :

- Nom, Prénom, classe, et date de naissance de l'enfant
- Nom(s), Prénom(s) et adresse(s) e-mail d'un ou deux parents

Un e-mail vous sera envoyé dans un délai de 24 à 48 heures avec un nom d'utilisateur et un mot de passe pour vous permettre d'accéder à votre profil sur l'application.

Attention : L'ensemble des données devra être communiqué pour que le badge soit activé.



3. "APEEE BRU IV" App

Au sein du service cantine, l'application APEEE BRU IV permet, pour les élèves, de précommander et régler leurs achats aux cafétérias via leur jeton délivré par l'école.

L'application 'APEEE BRU IV' peut être utilisée de plusieurs façons :

- Administrateur : Ce profil vous permet de gérer le compte (limite des dépenses quotidiennes, rechargement du compte, consultation de l'historique...), de créer des profils d'enfants, de passer des précommandes pour vous-même ou votre enfant, et de recevoir des notifications en cas de solde insuffisant.
- Utilisateur : Permet de passer des précommandes et de consulter le solde du compte.

4. Recharge du compte

Le compte peut être rechargé de plusieurs façons :

- Via l'application avec le moyen de paiement de votre choix
- Sur place au bâtiment D via carte bancaire (Maestro, Mastercard, Visa, Visa Pay, American Express, Apple Pay & Android Pay)

Les rechargements de compte en espèces ne seront pas acceptés.

5. Jeton

1. Activation

L'enfant ou l'utilisateur du badge devra se rendre au service cantine (bâtiment D) pour faire activer son jeton.

L'activation du jeton ne sera faite que si l'ensemble des informations nécessaires à la création du profil sont réunies. En aucun cas le jeton pourra être activé à un compte autre que le compte du détenteur du badge.

2. Perte

En cas de perte du jeton, son détenteur doit :

- 1) Se rendre d'urgence au service cantine (bâtiment D) pour faire bloquer sa carte ; une carte provisoire pourrait être mise à disposition contre une caution de 5€. (Les cartes provisoires sont soumises à disponibilité)
- 2) Prévenir le conseiller d'éducation du niveau de votre enfant et leur demander simultanément d'émettre une nouvelle carte
- 3) Se présenter au service cantine (bâtiment D) afin d'activer ce jeton



L'école peut facturer des frais pour remplacer un jeton perdu.

L'APEEE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3. Non-fonctionnement

Si le jeton ne fonctionne pas, et si le solde est suffisant, le détenteur devra demander au gestionnaire de la cantine de vérifier s'il n'y a pas un problème technique avec le jeton.

6. Responsabilité

Ce jeton est fourni par l'école et activé par le service cantine de l'APEEE (bâtiment D).

Le jeton de l'école est strictement personnel, il ne peut être utilisé par aucune autre personne que son titulaire. La personne chargée de l'autorité parentale a la responsabilité d'approvisionner le jeton de paiement de l'enfant d'un montant suffisant.

L'argent déposé sur le jeton ne sera pas remboursé mais est reporté à l'année académique suivante ou transféré sur le compte d'un autre membre de la famille.

Attention : Au début de chaque année scolaire, les élèves peuvent être amenés à utiliser le badge de l'année précédente en attendant la délivrance des badges de l'année en cours.

7. Précommande

Une précommande est une commande faite à l'avance d'un produit (sandwich, boisson, etc...) pour un retrait de la commande à une date, une heure et un endroit précis.

La précommande est payée d'avance et n'est pas remboursable.

Le retrait de la précommande devra être retirée par la personne pour qui la commande a été passée et uniquement sur présentation de son badge.

Plus d'informations [sur le site](#).

8. Dépôts

Les dépôts pour l'utilisation de contenants en plastique réutilisables seront restitués sur le compte de la cafétéria de la personne qui rapporte le contenant.



Les dépôts ne seront en aucun cas échangés contre de l'argent liquide.

9. Modification du règlement

Le présent règlement peut être soumis à modification en cours d'année.

En cas de litiges, ce règlement est exclusivement régi par le droit belge et uniquement soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Seule la version française du présent règlement servira de référence devant un tribunal.
